

PRESTATIONS 2023



Le COS
vous accompagne
dans votre quotidien
et vos loisirs

LE MOT DU PRESIDENT



Madame, Monsieur,

Lors des élections professionnelles du 8 décembre dernier, vous avez élu les nouveaux représentants du personnel au sein du COS. La liste des nouveaux élus est présentée en fin de catalogue. Je salue leur engagement et leur souhaite un plein épanouissement durant leur mandat.

Pour ma part, le président de la métropole m'a confié la présidence de ce bel outil à disposition de toutes et tous. Je remercie Mme Khelifi pour le travail accompli depuis l'été 2020 à votre service. Je poursuivrai le travail entrepris pour faire du COS un comité en constante évolution et au plus proche des besoins et des attentes des agents de la métropole et des collectivités adhérentes.

Collectivités que je tiens à remercier chaleureusement pour leur soutien.

Le catalogue 2023 reprend l'ensemble des prestations auxquelles vous pouvez prétendre. Vous pouvez également consulter notre site web www.cosmely.fr ou télécharger l'application Cyberce.

Je vous remercie pour votre engagement au service du public et vous souhaite mes meilleurs vœux pour 2023.



Mr Mathieu AZCUÉ
Président du COS




SOMMAIRE

2

- Le mot du Président 2
- Sommaire 3
- Le COS qu'est ce que c'est ? 4
- Informations 5




8

VOTRE QUOTIDIEN

- Aide à domicile 8
- CESA  9
- Allocation déménagement  10
- Prêt bonifié 1 %  11
- Prestations retraités 12
- Allocation fin de carrière 13

14

VOS ENFANTS






- Allocations Vacances enfants  14
- Bons naissance  16
- Camps enfants 17
- Abonnement presse enfant  18
- Bons Noël enfants 19



Les prestations présentées dans ce catalogue sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année.



20

VOS VACANCES

- Epargne vacances  20
- Chèques et carte vacances  21
- Locations été et hiver  22
- Sorties, voyages et week-ends  23
- Allocation vacances  24

25

CULTURES / LOISIRS / SPORTS

- Skilleos  25
- Billetterie  26
- Spectacles, matches, expositions  27
- Allocation culture/sport  28
- Allocation piscine  29
- Allocation spectacles et sites  30

31

LES ALEAS DE LA VIE

- Aides exceptionnelles 32
- CESA aidants familiaux 33
- Allocation décès 34
- Enfant porteur de handicap 35

36

- Composition du bureau 36
- Composition du conseil d'administration 37
- Informations pratiques 38



LE COS QU'EST-CE QUE C'EST ?



Le comité social est une association

régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

- Elle a pour objectif d'apporter, aux agents de la Métropole et des collectivités publiques adhérentes implantées sur le territoire de la Métropole :
 - Des aides matérielles et financières.
 - Des actions de nature à favoriser l'épanouissement personnel notamment dans le domaine social, culturel et sportif.
 - De favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

Son conseil d'administration est composé de :

- 10 élus politiques représentant la Métropole de Lyon et les collectivités adhérentes
- 12 représentants du personnel élus par les agents (voir liste en annexe)

Ses ressources sont les subventions annuelles de la Métropole et des 26 autres collectivités adhérentes

1. ALBIGNY-SUR-SAONE
2. CAILLOUX-SUR-FONTAINES
3. COLLONGES-AU-MONT-D'OR
4. COUZON-AU-MONT-D'OR
5. CURIS-AU-MONT-D'OR
6. FLEURIEU-SUR-SAONE
7. FONTAINES-ST-MARTIN
8. FONTAINES-SUR-SAONE
9. JONAGE
10. LIMONEST
11. MARCY-L'ETOILE
12. MONTANAY
13. ROCHETAILLEE-SUR-SAONE
14. SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
15. SOLAIZE
16. LA TOUR DE SALVAGNY
17. VERNAISON
18. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMPAGNE AU-MONT-D'OR
19. SEPAL (Syndicat Mixte d'études et de Programmation de l'agglomération Lyonnaise)
20. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
21. SIVU AQUAVERT
22. SIGERLY (Syndicat intercommunal de gaz et d'électricité de la région lyonnaise)
23. SYDER (Syndicat départemental des collectivités concédantes d'électrification du Rhône)
24. SYMALIM (Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion parc loisirs et lac Miribel-Jonage)
25. SYTRAL MOBILITES
26. SATHONAY VILLAGE

INFORMATIONS

COMMENT NOUS JOINDRE ?

- 
- **En vous rendant à l'accueil du COS** au 215 rue Garibaldi - 69003 Lyon (voir plan en dernière page) les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 16h00 sans interruption
 - **Par téléphone** tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 au 04 78 63 40 03
 - **Par mail** : cosmely@grandlyon.com



PUIS-JE PRETENDRE AU COS ?

Pour prétendre au COS vous devez être :

- Titulaires ou stagiaires.
- Contractuels au terme d'un mois de présence en activité (CDI, assistantes familiales, CDD, contrats aidés, apprentis, CIFRE...).
- En disponibilité pour raison de santé.
- Mis à disposition par votre collectivité.
- En détachement entrant.
- Les conjoints, concubins et pacsés et les enfants de moins de 20 ans des agents bénéficiaires.
- En cas de décès d'un agent bénéficiaire, ses ayants droit se verront autoriser l'accès aux prestations du Comité social dans la limite de 12 mois suivant le décès. Pour les retraités, consulter le Comité social.
- Les couples travaillant à la Métropole, ou dans une collectivité adhérente, peuvent dorénavant bénéficier chacun des prestations du COS.

- Droits maintenus pendant 12 mois pour les agents :

- retraités,
- en congé parental,
- en disponibilité pour élever un ou plusieurs enfants,
- en disponibilité pour soins à son conjoint ou son enfant.

Vous ne pouvez prétendre au COS si vous êtes dans la situation suivante :

- Détachés à l'extérieur de la Métropole de Lyon.
- En congés sans solde, en disponibilité pour convenance personnelle.
- Stagiaires écoles (lycée, université...).
- Agents de la fonction publique hospitalière.



MA TRANCHE D'IMPOSITION

Certaines prestations varient en fonction des revenus.

L'avis d'imposition est à fournir chaque année. Si vous ne souhaitez pas le transmettre, merci d'en informer le COS. La tranche 5 vous sera alors automatiquement attribuée pour l'année. Votre situation matrimoniale déclarée à votre SRH doit être la même que celle inscrite sur votre avis d'imposition.

Pour définir votre tranche d'imposition, le montant retenu est écrit sur la ligne 14 de votre avis d'imposition, intitulée « impôt sur les revenus soumis à barème » sans décote.

TRANCHE	BAREME SELON IMPOSITION (ligne 14)
1	0 à 1 350 €
2	1 351 à 2 850 €
3	2 851 à 3 950 €
4	3 951 à 4 950 €
5	> 4 951 €

L'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 sera donc à fournir pour les prestations soumises au barème.

COMMENT DEMANDER UNE PRESTATION ?

- Par courrier
- Par mail à l'adresse cosmely@grandlyon.com
- A l'accueil
- Sur le site www.cosmely.fr (disponible 7j/7, 24h/24)
- Je peux aussi mandater un tiers pour se rendre au COS.

Il devra alors être muni pour chaque demande d'une procuration (imprimé disponible sur cosmely ou papier libre), de la photocopie de ma carte d'identité et de sa carte d'identité.



QUELS SONT LES DELAIS POUR ENVOYER LES DOCUMENTS POUR UN REMBOURSEMENT ?

- Il est conseillé d'envoyer les demandes au fur et à mesure.
- Les dossiers de l'année 2023 doivent être envoyés avant le 31 janvier 2024. Passée cette date la demande sera systématiquement rejetée.
- Aucune photocopie ne sera réalisée à l'accueil. Tout dossier incomplet sera refusé.



FLASH INFO

Télécharger l'application CyberCe. Voir annexe page 38.

QUELLES DEMARCHES JE PEUX FAIRE EN LIGNE ?

- Je peux me pré-inscrire pour des voyages, spectacles, séjours, locations été hiver...
- Je peux suivre mes demandes.
- Je peux accéder à la billetterie en ligne Emile's.



PRESTATION EN LIGNE

COMMENT SE CONNECTER SUR LE SITE COSMELY.FR ?

voir annexe page 38

QUELLES SONT LES AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES QUE JE DOIS SAVOIR ?

- Toutes les informations ou modifications concernant ma situation familiale, la composition de ma famille, mon changement de RIB sont à effectuer auprès de **mon SRH de rattachement**.
- Je privilégie le paiement par prélèvement bancaire (j'ai bien pris soins en amont de signer mon mandat SEPA). La carte bancaire, les chèques ou les espèces (pour un montant inférieur à 500 €) sont aussi acceptés.
- Je m'engage à ce qu'une même facture ne fasse pas l'objet de deux remboursements notamment si je suis un couple travaillant à la Métropole.
- Je ne peux obtenir une participation supérieure à la somme que j'ai réellement payée.



- Je peux demander l'envoi de valeurs par courrier en fournissant une enveloppe timbrée et une décharge au COS.
- Le COS ne procède pas à un remboursement inférieur à 1 €.
- Je prends note que toutes fraudes ou impayés seront suspensifs de mes droits aux prestations. Un dépôt de plainte pourra également être envisagé.
- En cas de rejet d'un prélèvement, celui-ci sera représenté à ma banque. S'il est à nouveau rejeté, je devrais me rendre au COS pour m'acquitter de ma dette en CB ou espèces et des frais de 10 € me seront facturés (montant correspondant aux deux rejets bancaires facturés au COS). Mes droits au COS seront suspendus jusqu'au règlement des sommes dues.



AIDE A DOMICILE

DEFINITION

Intervention d'un(e) travailleur(se) ou d'un(e) auxiliaire familial(e) au domicile de l'agent lors d'une grossesse ou hospitalisation d'un des deux parents.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Faire appel à un organisme reconnu par la caisse d'allocations familiales (ADMR, ADIAF...) qui évalue et valide la demande.

PARTICIPATION COS



50%
du montant
restant à charge

Maximum de **7,62 € / heure**.

MODE DE REGLEMENT



Virement à l'organisme.

BENEFICIAIRES



Tout agent ayant **un ou plusieurs enfants à charge de moins de 16 ans**.
(Admissible dès la première grossesse).

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Devis de l'organisme avant la première intervention et **facture de l'organisme** après réalisation.

DEFINITION

Le Cesu préfinancé est un moyen de paiement pour rémunérer tout ou partie du salaire d'un employé à domicile pour des services à la personne comme le jardinage, la garde d'enfants ou les aides ménagères... (Liste exhaustive des services sur www.cosmely.fr)



PARTICIPATION COS



Tranches 1 à 3 = 6 € / Chèque de 15 €

Tranche 4 et 5 = 3 € / Chèque de 15 €

**Prestation soumise au barème d'imposition.*

Maximum 52 chèques par an.

MODE DE REGLEMENT



Tous modes de paiement

à l'accueil du COS.

Mandat SEPA préalablement signé pour les commandes par mail ou cosmely.

Possibilité de payer en plusieurs fois selon le nombre de CESU demandé :

1 fois < 10 CESU, 2 fois < 20 CESU, 3 fois < 52 CESU

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Avis d'imposition 2022

sur revenus 2021.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1 commande par mois

Date butoir de demande : le 15 de chaque mois pour une commande à la fin du mois en cours.

Choisir entre CESU papier ou E-CESU. Les CESU papier sont à récupérer au COS. Pour les E-CESU, des codes sont envoyés par mail à l'adresse mail indiquée

lors de la commande.

Validité des CESU 2023 : 31 janvier 2024. Les CESU papier périmés sont à retourner au COS, au plus tard le 3 février 2024. Ils seront intégralement remboursés. Les E-CESU ne feront pas l'objet d'un remboursement. Ils devront être reportés directement sur l'espace personnel EDENRED.



ALLOCATION DEMENAGEMENT

DEFINITION

Participation versée à l'occasion du changement de résidence principale de l'agent.
Demande à effectuer maximum 6 mois après le déménagement, 1 fois tous les 3 ans.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Exception possible lors d'une modification de situation familiale (naissance, mariage, divorce), évènement grave (raisons médicales), cas de force majeure, ou lorsque le déménagement est imposé pour des motifs autres que le non-paiement des loyers, charges et autres frais.

PARTICIPATION COS



entre
108 €
et
244 €
brut

En fonction du statut et de la tranche d'imposition de l'agent.

**Prestation soumise au barème d'imposition.*

TRANCHE	TITULAIRE	NON TITULAIRE SELON LE TRAITEMENT
Tranches 1 et 2	220 € brut	de 236 à 244 € brut
Tranches 3 et 4	160 € brut	De 171 à 177 € brut
Tranche 5	108 € brut	De 116 à 120 € brut

ATTENTION : cette prestation est soumise à cotisations sociales réglées par le bénéficiaire.

MODE DE REGLEMENT



Virement sur le compte bancaire de l'agent.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



2 Fiches de paies consécutives - ancienne et nouvelle adresse de l'agent.
Avis d'imposition 2022 sur revenus 2021.

En cas de recrutement : courrier d'embauche à l'ancienne adresse et premier bulletin de paie de la collectivité/syndicat adhérent(e).

PRETS BONIFIES 1 %

DEFINITION

Prêt accordé par le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF - CRESERFI) destiné à financer les frais suivants (sur présentation des justificatifs) pour :

- **Frais médicaux** : une ordonnance médicale datant de moins d'un an, un devis ou une facture datant de moins de 3 mois.
- **Une séparation** : photocopie datant de moins de 3 mois au moment de la demande d'une pièce officielle telle que jugement de divorce ou facture d'honoraires d'avocat.
- **Un décès** : un acte de décès de moins de 6 mois.
- **Une naissance ou adoption** : un extrait d'acte de naissance ou d'adoption dans les 6 mois qui suivent la naissance ou l'adoption.
- **Un déménagement** : une photocopie datant de moins de 6 mois du bail ou de l'acte de d'achat.

VOTRE QUOTIDIEN

MONTANT



de
1 500 €
à
5 000 €

Remboursable de 12 à 36 mois
au taux global de 1 %
(hors assurance facultative).

- **Caution ou garantie** : une attestation de la régie ou du propriétaire.
- **Travaux ou charges exceptionnelles de copropriété** : une copie du procès-verbal de l'assemblée générale actant du vote des travaux.
- **Études et rentrées scolaires** : pour les enfants de 14 à 26 ans un certificat de scolarité (pas de limite d'âge pour un enfant handicapé).
- **Réparation d'un véhicule** : devis datant de moins de 3 mois.
- **Achat d'un véhicule** : proposition commerciale ou annonce d'un particulier datant de moins de 3 mois.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Sur présentation des pièces, le COS fournira une attestation d'éligibilité.

Les demandeurs pourront ensuite prendre rendez-vous avec un conseiller du CSF afin de monter le dossier de demande de prêt au **07 86 15 29 40**.

Après accord du prêt, des justificatifs complémentaires peuvent être demandés.



PRESTATIONS RETRAITES

DEFINITION

Les agents partis à la retraite conservent leur compte cosmely et l'accès à la plateforme Emile's.

Ils ont droit à toutes les prestations la première année. Ensuite, ils bénéficient des prestations suivantes :

- **Places illimitées de cinéma, musées et parcs** disponibles à l'accueil du COS au tarif « collectivité ».
- **Séjours et sortie** réservées aux agents retraités.
- **Invitation** à une rencontre entre retraités (galette des rois ou thé dansant) une fois par an.

MODE DE REGLEMENT

Les achats de places peuvent être réalisés à l'accueil du COS.

Les inscriptions aux sorties, voyages et évènements peuvent s'effectuer à l'accueil du COS, par courrier ou par mail si l'agent a remis son mandat SEPA lorsqu'il était actif.



BENEFICIAIRES



Les agents partis **depuis plus d'un an.**

CONNEXION SUR WWW.COSMELY.FR

L'agent retraité doit valider son **adresse e-mail** personnelle pour continuer à se connecter.



NOUVEAU

www.cosmely.fr est accessible pour les retraités en utilisant leur adresse e-mail personnelle.

Pour s'identifier, utiliser l'adresse e-mail professionnelle, puis modifier « l'adresse e-mail de contact » dans votre profil.

ALLOCATION FIN DE CARRIERE

DEFINITION

Allocation versée à l'occasion du départ à la retraite de l'agent en fonction du nombre d'années effectuées dans la Fonction publique.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Le montant est calculé en fonction de l'indice majoré de l'agent et de sa situation administrative. Allocation soumise aux cotisations URSSAF.
ATTENTION : cette prestation est soumise à cotisations sociales réglées par le bénéficiaire.

PARTICIPATION COS



de
50,70 €
à
84,30 €
par année
brut

Selon le nombre d'années, de mois et jours effectifs, en fonction du statut de l'agent, de la valeur indiciaire et de l'indice majoré de l'agent, (inférieur ou supérieur à 504).

MODE DE REGLEMENT



Virement sur le compte bancaire de l'agent.

BENEFICIAIRES



Tous les agents bénéficiaires du COS prenant leur retraite.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



- **Agent Grand Lyon Métropole** : Aucune démarche pour l'agent. Liste transmise chaque mois par le service Retraite de la DRH.
- **Agent Collectivités Adhérentes** : Arrêté de mise en Retraite, décompte CNRACL ou IRCANTEC, selon la situation juridique de l'agent, transmis par la Collectivité concernée.



ALLOCATION VACANCES ENFANTS

CONDITIONS

Participation versée pour le départ des enfants en vacances ou lors de séjours réalisés durant les périodes scolaires.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Cette prestation peut être versée à l'occasion de séjours en centres de loisirs (mercredis et vacances scolaires), **colonies** (agrément Jeunesse et Sports), **séjours scolaires** (classes vertes...) **en France et séjours linguistiques**.

Pas de participation du COS pour les séjours en Gites de France ou autres organismes agréés Tourisme social.

PARTICIPATION COS



2
participations
possibles

- **Fonction publique**
- **Comité social**

1 seul dossier à constituer pour les 2 participations.

BENEFICIAIRES



Comité social : pour les agents en Tranches d'imposition 1 et 2, dont les enfants ont moins de 20 ans.

Fonction publique : pour les agents de la Métropole uniquement dont l'indice majoré est < 489, et dont les enfant(s) à charge ont moins de 18 ans.

MODE DE REGLEMENT



Fonction publique : virement sur salaire.

Comité social : virement sur compte bancaire.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Avis d'imposition

Attestation de séjour

Facture

Attestation employeur conjoint.

Attestation collectivités

associées (uniquement pour les collectivités adhérentes)

TAUX ADMINISTRATION ET COMITE SOCIAL (2023)				
	PARTICIPATION FONCTION PUBLIQUE INDICE < 489 ET ENFANT SFT		PARTICIPATION COS TRANCHES 1 ET 2	
	AGE	TAUX	AGE	TAUX
COLONIES - CAMPS... (limité à 45 jours)	ENF. + 4 ANS ET - 13 ANS	7,92 €	ENF. - 13 ANS	20,00 €
	ENF. + 13 ANS ET - 18 ANS	11,97 €	ENF. + 13 ANS ET - 20 ANS	20,00 €
CENTRES AERES	ENF. - 18 ANS	5,71 €	ENF. - 20 ANS	12,00 €
SEJOURS LINGUISTIQUES (limité à 21 jours)	ENF. - 13 ANS	7,92 €	ENF. - 13 ANS	20,00 €
	ENF. + 13 ANS ET - 18 ANS	11,98 €	ENF. + 13 ANS ET - 20 ANS	20,00 €
VVF GITES AUTRE FORMULE (limité à 45 jours)				
	PENSION COMPLETE	ENF. - 18 ANS	8,33 €	
	AUTRE FORMULE	ENF. - 18 ANS	7,92 €	
SEJOURS SPECIALISES		22,58 €		50,00 €
SEJOURS DECOUVERTE (limité à 1 séjour par année scolaire)	ENF. - 18 ANS	3,90 €	ENF. - 20 ANS	20,00 €

Montant laissé à la charge de la famille :

Centre sans hébergement 2,30 € par jour et par enfant - **Centre avec hébergement :** 3,80 € par jour et par enfant. Indice majoré pour la participation fonction publique < ou égal à 489 (indice brut 579).

BONS NAISSANCE

DEFINITION

A l'occasion de la naissance ou l'adoption d'un enfant, les agents peuvent bénéficier d'une carte cadeau.



PRESTATION
EN LIGNE

VOS ENFANTS

PARTICIPATION COS



130 €

MODE DE REGLEMENT



Carte cadeau

envoyée directement
au domicile de l'agent.

BENEFICIAIRES



L'enfant doit être
préalablement déclaré
auprès du service des
Ressources Humaines.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Photocopie du **livret
de famille ou acte
de naissance.**



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Demande à effectuer maximum 8 mois
après la naissance ou l'adoption de l'enfant.

CAMPS ENFANTS

CONDITIONS

Camps proposés par des organismes partenaires et sur lesquels le Comité social participe : VACANCES POUR TOUS, AFCV, TEMPS JEUNES, DJURINGA, TELLIGO, UCPA, SUPERNOVA et LOISIRS MOTORSPORT.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



L'inscription doit se faire obligatoirement auprès du Comité social.
Acompte de 30 % à l'inscription.
Solde 1 mois avant le départ de l'enfant.

PARTICIPATION COS



TRANCHES 1 ET 2

60%
du montant
du séjour

Plafonnée à 500 € par an et par enfant pour les tranches d'imposition 1 et 2.

TRANCHES 3 ET 4

45%
du montant
du séjour

Plafonnée à 250 € par an et par enfant pour les tranches d'imposition 3 et 4.

TRANCHES 5

35%
du montant
du séjour

Plafonnée à 180 € par an et par enfant pour la tranche d'imposition 5.

MODE DE REGLEMENT



Prélèvement, CB, Chèque
Chèques vacances.
uniquement pour le solde.

BENEFICIAIRES



Enfants de 4 à 17 ans.

ABONNEMENT PRESSE ENFANT

CONDITIONS

Les agents peuvent souscrire pour leur(s) enfant(s) un abonnement presse sur lequel le COS participera à hauteur de 50 %. Un seul abonnement par an et par enfant pris en charge.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Inscription annuelle chaque été.

Cette année du 12 juin au 15 septembre 2023, mais l'encaissement a lieu au moment de la demande.

Éditeurs : Milan, Fleurus, Easiyal, Bayard, Pandacraft et France Loisirs.



PRESTATION EN LIGNE

VOS ENFANTS

PARTICIPATION COS



50%
du prix
d'un abonnement

MODE DE REGLEMENT



Tous modes de paiement.
Mandat SEPA préalablement signé pour les commandes par mail ou sur cosmely.

BENEFICIAIRES



Les enfants de l'agent
jusqu'à leurs 20 ans,
date d'anniversaire.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Formulaire à compléter et à retourner à l'accueil, par courrier ou par mail accompagné du règlement, ou demande à réaliser directement sur cosmely.

BONS NOËL ENFANTS

DEFINITION

À l'occasion des fêtes de Noël, le Comité social délivre des bons cadeaux pour les enfants de moins de 18 ans au 30 juin de l'année en cours.

PARTICIPATION COS



à **40 €**
60 €

montant variable

En fonction de l'âge de l'enfant.

MODE DE REGLEMENT



Les bons seront transmis courant **novembre** à chaque agent.

BENEFICIAIRES



Agents en poste au **30 juin** de l'année en cours.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Aucune démarche spécifique n'est à effectuer.

Le, ou les enfants, doivent être enregistrés auprès du service des Ressources Humaines avant le 15 septembre de l'année en cours.

Validité des bons Noël 2022 : 31/12/2023.

Les chéquiers 2022 périmés sont à retourner avant le 31 janvier 2024.

Ils seront réédités.

EPARGNE VACANCES

Aucun panachage ne peut être accordé entre MacarteVacances et les Chèques-Vacances. Lorsque votre commande sera validée, il ne sera plus possible de la modifier.



PARTICIPATION COS



entre
10%
et
50%

Le montant demandé peut être compris **entre 150 € et 750 €.**

La participation du Comité social peut varier de **10 % à 50 % selon la tranche d'imposition de l'agent ;**

MODE DE REGLEMENT



Épargne mensuelle de 5 à 9 mois à compter du mois de novembre.
Prélèvements sur compte bancaire, ou prélèvements sur salaire uniquement pour les agents de la Métropole.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Mandat SEPA daté et signé
Formulaire à compléter ou Commande en ligne à effectuer directement sur **le site cosmely.fr**

TAUX DE PARTICIPATION DU COS POUR L'AGENT (AVEC OU SANS ENFANT)

MONTANT COMMANDE	TRANCHE 1 50 %	TRANCHE 2 40 %	TRANCHE 3 30 %	TRANCHE 4 20 %	TRANCHE 5 10 %
750 €	375 €	300 €	225 €	150 €	75 €
600 €	300 €	240 €	180 €	120 €	60 €
450 €	225 €	180 €	135 €	90 €	45 €
300 €	150 €	120 €	90 €	60 €	30 €
150 €	75 €	60 €	45 €	30 €	15 €



MA CARTE VACANCES



DEFINITION

Carte bancaire de paiement pouvant être utilisée auprès de professionnels du tourisme, du voyage, des loisirs et de la culture en France et à l'étranger (hors restauration).

Voir site www.macartevacances.fr

CHEQUES VACANCES



DEFINITION

Moyen de paiement pouvant être utilisé auprès de professionnels du tourisme, du voyage, des loisirs et de la culture en France. Voir site www.ancv.com



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



La carte est envoyée directement à domicile courant mai. Elle devra être activée à partir de l'adresse e-mail communiquée lors de la commande.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les chèques-vacances sont remis chaque année courant mai, soit à l'accueil du Comité social, soit à domicile (frais d'envoi). Possibilité d'acheter des chèques vacances à prix coutant (se renseigner auprès du COS).

LOCATIONS ETE ET HIVER

DEFINITION

Le COS propose un grand nombre de semaines de locations (mobil-homes et appartements) durant les mois d'hiver et d'été.

Les demandes doivent être réalisées durant la période d'inscription établie.

La sélection des agents retenus est effectuée en fonction de leur consommation au COS (compteur « locations, voyages, week-ends, sorties »).



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Les agents ayant le moins consommé depuis 2015 sont prioritaires.

En cas d'égalité, un tirage au sort informatique est effectué.

En complément des locations saisonnières, un partenariat annuel est proposé avec Vilanova, Parc Saint James à Gassin, Odalys, Néméa et Plein Air Vacances (prix négociés). Retrouvez aussi des offres de location toute l'année sur Emile's.



PRESTATION
EN LIGNE

VOS VACANCES

PARTICIPATION COS



TRANCHE 5
30%
de participation

TRANCHES 1 ET 2
50%
de participation

TRANCHES 3 ET 4
40%
de participation

MODE DE REGLEMENT



Acompte de 100 €
lors de l'inscription,

par prélèvement bancaire (mandat SEPA signé au préalable) ou par chèque. Solde à régler un mois avant le départ.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Avis d'imposition 2022
sur les revenus 2021.

SORTIES, VOYAGES ET WEEK-ENDS

DEFINITION

Le COS vous propose chaque année, des voyages (capitales européennes et parcs d'attractions) et des sorties en journée (ski, découvertes de Lyon et activités familiales). Les demandes doivent être réalisées durant la période d'inscription établie.

La sélection des agents retenus est effectuée en fonction de leur consommation au COS (compteur « locations, voyages, week-ends, sorties »). Les agents ayant le moins consommé depuis 2015 sont prioritaires. En cas d'égalité, un tirage au sort informatique est effectué.



PRESTATION
EN LIGNE

VOS VACANCES

PARTICIPATION COS



■ Voyages et week-ends :

Participation en fonction de la tranche d'imposition de l'agent :

- 100 € à 400 € pour les longs courriers.
- Entre 30% et 50 % pour les week-ends.

**Prestations soumises au barème d'imposition.*

■ Sorties :

Journées ski et découvertes :

50 % du prix de la sortie.

Journées familiales : 10 € par enfant et 15 € par adulte.

MODE DE REGLEMENT

Pour les voyages et les week-ends :



acompte de 30 % lors de l'inscription, par prélèvement bancaire ou par chèque (mandat SEPA signé au préalable).

Solde à régler un mois avant le départ.

Pour les sorties, paiement au moment de l'inscription par prélèvement bancaire (mandat SEPA signé au préalable) ou par chèque.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les destinations retenues seront consultables sur le site www.cosmely.fr



ALLOCATION VACANCES

DEFINITION

Participation versée pour tout achat d'un voyage, d'une ou plusieurs nuitée(s) à l'hôtel, location d'appartement ou maison, et d'un trajet en transport collectif (5 jours minimum entre l'aller et le retour).

Cette participation peut être déduite lors de vos achats « vacances » sur la plateforme Emile's, accessible par votre compte cosmely.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Possibilité de transmettre plusieurs factures dans l'année pour bénéficier de la totalité du montant de l'allocation. Les locations effectuées auprès d'un particulier sont possibles seulement si l'agent est passé par une plateforme telle Airbnb ou Gites de France... Le propriétaire doit avoir un numéro SIRET ou être référencé au registre du commerce. Les frais de repas, ménage, parking et locations de voiture ne sont pas pris en compte.

PRESTATION
EN LIGNE

VOS VACANCES

PARTICIPATION COS



TRANCHES 1 ET 2

170 €

TRANCHE 3

165 €

TRANCHE 4

160 €

TRANCHE 5

150 €

**Prestations soumises au barème d'imposition.*

MODE DE REGLEMENT



Virement sur le compte bancaire de l'agent **ou déduction lors d'un achat** sur la plateforme Emile's.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Facture acquittée au nom du bénéficiaire de l'achat (agent ou l'un de ses ayants droit).
-Avis d'imposition 2022 (revenus 2021).

DEFINITION

Skilleos est une plateforme de cours 100% en ligne interactive sur tous vos sujets préférés et réalisés par les meilleurs experts :

- Soutien Scolaire, Loisirs enfant, Code de la Route.
- Musique, Cuisine, Dessin, Couture, Photo, Menuiserie...
- Yoga, Sophrologie, Hypnose, Nutrition, Zéro déchet...
- Anglais, Espagnol, Chinois, Langue des signes...
- Logiciels, Programmation, Vente, Compta, Marketing...



skilleos

PARTICIPATION COS



Accès gratuit pour vous et toute votre famille.

LIEN ET CODE DE CONNEXION

Pour activer votre compte, rendez-vous à l'adresse suivante :
<https://moncompte.skilleos.com/lp/grandlyon>
et tapez le code : GRLY962



Vous pourrez ensuite **choisir vos identifiants** pour vos prochaines connexions.
Chaque membre de la famille peut créer son propre compte avec le même code d'activation.



BILLETTERIE

en ligne (Emile's)
ou à l'accueil du COS

CONDITIONS

Les agents peuvent acheter des places de cinéma et entrées dans des parcs et musées à prix réduits, soit sur la plateforme Emile's disponible à partir du site www.cosmely.fr, soit à l'accueil du COS.

La liste des cinémas, parcs et musées, est disponible sur le site.



PARTICIPATION COS



30%
de remise
immédiate

Parcs et musées : remise de 30%

immédiate sur vos achats à l'accueil du COS ou sur Emile's dans la limite du plafond de l'allocation spectacles et sites (page 30). Tarif à prix comité d'entreprise, après utilisation du montant de l'allocation spectacles et sites. Réduction appliquée automatiquement sur la plateforme Emile's.



1,50 €
par place

Cinémas : dans la limite de 6 à 12 places tous les deux mois (en fonction de la situation familiale) avec une réduction de 1,50 € sur le prix « collectivité ». Au-delà tarifs à prix CE.

	AGENT SEUL	AGENT AYANT 1 AYANT DROIT	AGENT AVEC PLUSIEURS AYANT DROIT
NOMBRE DE PLACES (tous les 2 mois)	6	8	12

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



La plateforme Emile's est mise à disposition des agents uniquement à partir de leur compte cosmely.

Une multitude de spectacles, musées, parcs, cinémas, voyages/vacances, loisirs sont disponibles à des prix attractifs.



SPECTACLES MATCHS EXPOSITIONS

organisés par le COS

DEFINITION

Le COS propose un grand nombre de spectacles, manifestations sportives et expositions, tout au long de l'année à moitié prix (Liste à jour sur www.cosmely.fr).

Les demandes doivent être réalisées durant la période d'inscription établie

La sélection des agents retenus est effectuée en fonction de leur consommation au COS (compteur «spectacles»). Les agents ayant le moins consommé depuis 2015 sont prioritaires. En cas d'égalité, un tirage au sort informatique est effectué.

PARTICIPATION COS



50%

du prix de la place
au tarif CE pour l'agent
et ses ayants droit

MODE DE REGLEMENT



Prélèvement bancaire
(mandant SEPA signé
au préalable)
ou chèque.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Une demande « invité » peut être jointe à la demande de l'agent sans subvention du COS (prix CE à régler).

Les enfants de 2 à 5 ans (inclus) ne peuvent prétendre qu'aux spectacles pour enfants et certains cirques.

Aucune annulation ne sera possible après la fin des inscriptions.

ALLOCATION CULTURE-SPORT

CONDITIONS

Participation versée pour toute activité sportive ou culturelle pratiquée régulièrement toute l'année scolaire ou civile (ou pour une durée minimum de 9 mois).



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Les abonnements annuels à la piscine sont acceptés.

Les factures ponctuelles ne sont pas acceptées

(stages, factures trimestrielles, vacances, abonnements horaires, forfaits de ski...).



PRESTATION
EN LIGNE

CULTURE / LOISIRS / SPORTS

PARTICIPATION COS



30€

par an et par adulte/
enfant de + de 17 ans

180€

maximum par an
et par famille

50€

par an et par enfant
jusqu'à 16 ans

MODE DE REGLEMENT



Virement sur le compte
bancaire de l'agent.

BENEFICIAIRES



**Agent, conjoint(e),
enfant(s)** de moins
de 20 ans.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



**Facture annuelle datée en
2023 ou attestation du COS**
au nom du bénéficiaire de
l'activité (agent ou l'un de
ses ayants droit).

ALLOCATION PISCINE

DEFINITION

Participation versée pour tout achat d'entrées, abonnements horaires ou saisonniers, dans les piscines de la région Rhône-Alpes Auvergne.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Les parcs aquatiques sont acceptés.

Les SPA et cours de natation ne sont pas acceptés.

Possibilité de transmettre plusieurs factures dans l'année pour bénéficier de la totalité du montant de l'allocation.



PRESTATION
EN LIGNE

CULTURE / LOISIRS / SPORTS

PARTICIPATION COS



20€
par an et par personne

100€
maximum par an et
par famille

MODE DE REGLEMENT



Virement sur le compte
bancaire de l'agent.

BENEFICIAIRES



**Agent, conjoint(e),
enfant(s)** de moins
de 20 ans.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Facture(s) datée(s)
**représentant un montant
de 10 € minimum** au nom
du bénéficiaire de l'achat
(agent ou l'un de ses ayants
droit) et mentionnant
la piscine fréquentée.

ALLOCATION SPECTACLES ET SITES

DEFINITION

Participation pour l'achat de billets de spectacles, parcs, manifestations sportives, et entrées pour des sites culturels, situés en zone euro. (voir liste sur le site cosmely.fr)



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Cette participation peut être déduite immédiatement lors de vos achats de billetterie sur la plateforme Emile's, accessible par votre compte cosmely, ou à l'accueil du COS. Il peut être demandé de fournir les places et/ou un relevé bancaire nominatif faisant apparaître le montant de l'achat. Possibilité de transmettre plusieurs factures dans l'année pour bénéficier de la totalité du montant de l'allocation.



PRESTATION
EN LIGNE

CULTURE / LOISIRS / SPORTS

PARTICIPATION COS



30%
du montant
de la facture

Avec un plafond de **39 € par an**
et par bénéficiaire (195 € maximum
par an et par famille).

MODE DE REGLEMENT



Virement sur le compte
bancaire de l'agent.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Pour toute demande papier :
facture acquittée d'un
montant minimum de 20 €
au nom du bénéficiaire de
l'achat (agent ou l'un de ses
ayants droits).

LES DEMANDES

- Aides exceptionnelles
 - CESU aidants familiaux
 - Allocation décès
- font l'objet d'une évaluation au préalable par le service Action Innovation sociale.



Vous devez prendre rendez-vous soit :

- Par téléphone au **04 78 63 41 37**
- Par mail à l'adresse suivante :
ass-drh@grandlyon.com



Pour toutes demandes par mail merci de bien préciser votre nom, prénom, matricule, Délégation/Direction/Service, vos coordonnées téléphoniques et mail ainsi que l'objet de votre demande.



Lors de l'instruction de son dossier l'agent devra fournir toutes les pièces demandées par le service Action Innovation Sociale au moment de la demande.

AIDES EXCEPTIONNELLES

DEFINITION

Aide financière accordée à titre exceptionnel sous forme de secours ou de prêts. La demande doit être réalisée auprès du service Action et Innovation Sociale.

MODE DE REGLEMENT



Prêt Agent du Grand Lyon Métropole : remboursement sous forme d'échéancier par prélèvement sur salaire
Prêt Agent d'une Collectivité Adhérente : remboursement sous forme d'échéancier par prélèvement sur compte bancaire.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Toutes pièces justificatives demandées par le service Action et Innovation Sociale au moment de la demande.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Les dossiers préalablement instruits par le service Action Innovation Sociale sont présentés à la commission des affaires sociales du COS qui se réunit une fois par mois de manière anonyme.

Elle est souveraine et décide ou non de l'aide à apporter sous forme de prêts à taux zéro avec un maximum de 2 000 € et/ou de secours (en chèque d'accompagnement personnalisé).

CESU AIDANTS FAMILIAUX

DEFINITION

Le dispositif CESU Proche aidant est une nouvelle prestation expérimentée par le COS pour soutenir les agents en situation d'aidant familial devant concilier vie professionnelle et vie personnelle.



PARTICIPATION COS



15€
valeur du CESU

La participation du COS est de 75 % par chèque, soit un reste à charge pour l'agent de **3,75 €**.

Une demande de **13 chèques maximum par trimestre** est possible, soit **52 chèques chaque année**.

Après évaluation de l'assistante sociale, l'attribution des CESU se fera pour une durée de 3 mois renouvelable.

MODES DE REGLEMENTS



Tous modes de paiement

à l'accueil du COS (Mandat SEPA préalable pour les demandes par mail ou cosmely).

BENEFICIAIRES



Tous les agents bénéficiaires du COS reconnus aidants familiaux par le service Action Innovation Sociale.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Le courrier d'attribution des CESU remis par le Service Action Innovation Sociale.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Les CESU doivent être utilisés **personnellement** par l'agent et non pour venir en aide à la personne dont il s'occupe.

ALLOCATION DECES

DEFINITION

Allocation versée pour la prise en charge de tout ou partie des frais d'obsèques liés au décès de l'agent ou de ses ayants droit.



PARTICIPATION COS



2650€

Montant de 2650 € maximum, limité aux frais réels pour un enfant. Pour les **couples métropolitains**, **doublément** de la participation.

MODES DE REGLEMENTS



Directement auprès du service des Pompes Funèbres ou de la personne ayant réglé les frais, sur **présentation d'une facture acquittée**.

BENEFICIAIRES



Agents, ayants droit, et enfants fiscalement à charge jusqu'à 25 ans.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Acte de décès.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées en fonction de la situation familiale de l'agent.

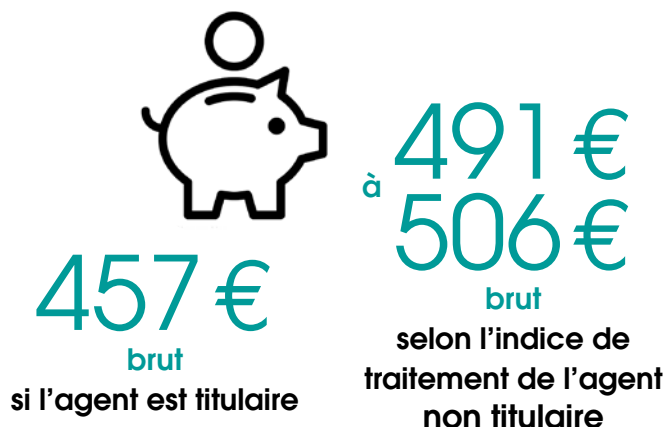
ENFANT PORTEUR DE HANDICAP

DEFINITION

Allocation annuelle versée à l'agent dont l'enfant est porteur d'un handicap (reconnaissance MDPH/MDMPH supérieure à 50%).



PARTICIPATION COS



ATTENTION : cette prestation est soumise à cotisations sociales réglées par le bénéficiaire.

BENEFICIAIRES



Pour les enfants de moins de 20 ans : cette prestation n'est pas cumulable avec une prestation similaire versée par l'employeur ou le CSE/ COS de l'agent ou de l'autre parent de l'enfant (allocation fonction publique, allocation Grandlyon Métropole...).



Pour les plus de 20 ans : prestation annuelle sous réserve de percevoir moins de 10 843.20 € net par an (tous les revenus sont pris en compte : AAH, salaires, chômage...).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



L'enfant doit avoir sa résidence administrative et fiscale au domicile de son parent agent de la Métropole.



COMPOSITION DU BUREAU



Election du 18/01/2023

FONCTION	PRENOM - NOM	REPRESENTANTS
PRESIDENT	Mathieu AZCUÉ	Métropole de Lyon
VICE-PRESIDENTS	Sophie PRAT	Syndicat CGT
	Jean-Marie MOUSSAOUI	Syndicat CFDT
TRESORIERE	Régine PEYRAVERNEY	Syndicat FA
TRESORIERES ADJOINTES	Véronique DEGOILE-VELLERUT	Syndicat CFTC
	Denise FEDERICI	Syndicat CGC
	Azzedine TOUATI	Syndicat FO
SECRETAIRE	Christophe LARRALDE	Syndicat SUD
SECRETAIRES-ADJOINTS	Eric VERGIAT	Métropole de Lyon
	Fabien BAGNON	Collectivités adhérentes



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ELUS	REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
METROPOLE DE LYON	CFDT Jean-Marie MOUSSAOUI Corinne GRANADOS	Laurent BONNET Dolorès FRETARD
Mathieu AZCUÉ Zemorda KHELIFI Christine ETIENNE Éric VERGIAT Léna ARTHAUD Myriam FONTAINE	CGT Sophie PRAT Paula ZANET	Michel CLAMARON Maxime BOUTON
	CFTC Véronique DEGOILE VELLERUT	Bérengère DETOEUF
	FA Régine PEYRAVERNEY	Jeanine MANCEAU
	FO Azzedine TOUATI	Sébastien MOUGEOLE
COLLECTIVITES ADHERENTES	SNT CFE-CGC Denise FEDERICI	Emilie TADEUS
Fabien BAGNON (SYTRAL)	SUD CT 69 Christophe LARRALDE	Nicolas CHAPON
André BOUCHÉ (CAILLOUX SUR FONTAINES)	UNSA-UNICAT Abdelrahmane OUSSALAH	Samir STA
Bruno LASSAUSAIE (SIGERLY)	Barka DIZ-HARIR	Concepcion RAMOS
Marie-Hélène VENTURIN (CURIS)	Yvon PEREZ	Nora BENSAAIDIA

**CONNEXION
SITE INTERNET
COSMELY.FR**

- Sur un ordinateur : www.cosmely.fr
- Sur un mobile Android ou Apple (application : CyberCe)



- **Agents de la Métropole :** e-mail professionnel ou matricule (5 chiffres)
- **Agents des collectivités adhérentes :** e-mail personnel

Mot de passe communiqué par le COS
Première connexion : vous pouvez cliquer sur « mot de passe oublié »

Agents de la Métropole : pour accéder à votre boîte mail professionnelle, vous pouvez contacter le service CIME au 04 78 63 43 56. Un mot de passe vous sera immédiatement communiqué.



Il est conseillé, lors de la première connexion, de renseigner une adresse mail personnelle. Pour cela, vous pouvez cliquer sur votre nom et prénom en haut à droite de la page d'accueil. Ensuite « mes informations », « Email ».



- Adresse** : 215 rue Garibaldi - 69003 Lyon
- Téléphone** : 04 78 63 40 03 - Tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
- Ouverture au public** : Lundi - Mercredi - Vendredi de 8h30 à 16h00
- Adresse mail** : cosmely@grandlyon.com
- Site web** : <https://www.cosmely.fr>
- Application téléphone** : Nom : « CyberCe »
adresse de votre comité : www.cosmely.fr

Mise à jour de vos informations (adresse, famille, RIB ...)
 Démarches à effectuer auprès de votre SRH de rattachement

Billetterie en ligne
 Uniquement à partir de votre espace CosMely

Ne pas oublier

- Signature du mandat SEPA obligatoire pour les demandes en ligne (mes données bancaires)
- Avis d'imposition pour définir votre tranche



ACCUEIL

215, rue Garibaldi - 69003 Lyon

lundi - mercredi - vendredi
de 8h30 à 16h00

Tél. 04 78 63 40 03

ADRESSE POSTALE

20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon Cedex 03

INTERNET

www.cosmely.fr

MÉTROPOLE

GRAND LYON